

CONDITIONS FINANCIÈRES

Année scolaire 2026 - 2027

RÉGIME SCOLAIRE

Tout élève peut être interne, demi-pensionnaire ou externe. L'élève interne est accueilli du lundi matin au vendredi soir. Les étudiants de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) peuvent être hébergés à l'internat sous réserve du respect du règlement intérieur et des disponibilités. Ils peuvent aussi être logés chez des particuliers ou en résidence universitaire, tout en ayant le statut d'externe ou de demi-pensionnaire.

CONDITIONS FINANCIÈRES

(Tarifs 2025-2026 donnés à titre indicatif, les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 seront votés en CA de novembre 2026)

Prix de la pension pour l'année scolaire :

Conformément aux dispositions de l'article R811-87 du Code Rural les frais de pensions sont forfaitaires, payables d'avance, en trois termes selon une répartition décidée par le conseil d'administration. En l'occurrence la répartition est de 40 % au 1^{er} trimestre, 35 % au 2^e trimestre et 25 % au 3^e trimestre. Ces frais comprennent toutes les charges liées l'hébergement-restauration (dépenses alimentaires, personnel, fluides...) et tiennent compte des financements apportés par l'Etat et la Région.

Tarifs pour l'année scolaire 2025 - 2026 (à titre indicatif, hausse à prévoir) :

Année scolaire 2025 - 2026	Pension		Demi-pension	
	Montant trimestriel	Total année	Montant trimestriel	Total année
1 ^{er} trimestre 2025-2026	805,19 €	2025,49 €	322,08 €	809,98 €
2 ^e trimestre 2025-2026	711,80 €		284,60 €	
3 ^e trimestre 2025-2026	508,50 €		203,30 €	

CONDITIONS FINANCIÈRES (SUITE)

Année scolaire 2026 - 2027

Le montant de la pension est exigible au vu de l'avis aux familles. **Les périodes de stage sont déduites partiellement de la pension** (les frais fixes couvrent la rémunération des personnels, les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance...) sont respectivement de 30 % pour un demi-pensionnaire et de 40 % pour un interne).

ATTENTION :

Le choix du régime vaut pour une année scolaire entière sauf cas exceptionnel.

Il n'est autorisé qu'un seul changement de régime durant toute la scolarité de l'apprenant.

Dans ce cas de figure, le changement ne peut intervenir qu'en fin de trimestre sur demande écrite de la famille adressée sur la boîte institutionnelle de l'établissement (legta.grenoble@educagri.fr) ou envoyés par courrier au LEGTA de Grenoble St-Ismier – 1 Chemin de Charvinière – 38330 Saint-Ismier.

Les trimestres correspondent aux périodes suivantes : du 1^{er} septembre aux vacances de Noël (un trimestre), après les vacances de Noël jusqu'aux vacances de printemps (Deux trimestres), après les vacances de printemps jusqu'aux grandes vacances (Trois trimestres).

La carte de self est facturée 8,20 € en cas de perte !

Les remises d'ordre peuvent aussi être accordées pour maladie et absences autorisées $\geq$ a 15 jours suivant les mêmes principes. En dehors de ces cas de figure, aucune réduction de pension ne peut être accordée (application de l'article R 811-87). Des facilités de paiement peuvent être accordées par l'Agent Comptable en cas de difficultés financières.

Charges recouvrées en début ou en cours d'année :

- **Forfait annuel pour impressions** : élèves de 2^{de} et 1^{re} : 13 € / élèves de terminale et BTS : 26 €

- **Frais d'assurance des biens des maîtres de stage** : 0.12 €/jour de stage

- **Éventuellement** : participation financière aux voyages d'études, aux options aux dégradations causées par l'apprenant.

Frais restant à la charge des familles :

L'achat de fournitures scolaires, l'équipement pour la pratique du sport et les travaux pratiques restent à la charge des familles.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes participe au financement des livres scolaires et équipements professionnels.

BOURSES

Des bourses nationales peuvent être attribuées après examen des revenus de la famille (le dossier sera remis par nos soins). Des bourses départementales sont attribuées par certains départements, elles ne sont pas toujours cumulables avec les bourses nationales.